

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	0
- absents	7
- total des votants	22

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 14 décembre 2020.

x x x

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne BAILLEUL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.112/12.20

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés des Alpes-Maritimes (tempête "Alex")
Budget Ville

Délibération n°: D.112/12.20

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés des Alpes-Maritimes (tempête "Alex")
Budget Ville

Monsieur BELGHACHEM rappelle que la tempête Alex, qui a touché la France dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre 2020, a provoqué un épisode méditerranéen exceptionnel sur les Alpes-Maritimes.

Les orages violents, les rafales de vent et les précipitations abondantes ont provoqué de nombreux dégâts, dévastant routes et habitations et laissant plusieurs villages coupés du monde. Un lourd bilan humain est malheureusement à déplorer.

Suite à ces évènements, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour plusieurs communes de ce département, touchées par ces intempéries.

L'Association Des Maires des Alpes-Maritimes et Présidents de Communautés des Alpes-Maritimes (ADM06) ont, dans ce cadre, lancé un appel aux dons.

La Ville souhaite, en ces circonstances dramatiques et difficiles, y répondre favorablement par le versement d'une subvention exceptionnelle, marquant ainsi sa solidarité avec les communes sinistrées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L. 2121-29,

Vu l'appel aux dons lancé par l'Association Des Maires des Alpes-Maritimes et Présidents de Communautés des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux sinistrés,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de marquer sa solidarité envers les habitants des communes sinistrées en répondant à l'appel lancé par l'association des Maires des Alpes-Maritimes et Présidents de Communautés des Alpes-Maritimes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 euros pour venir en aide aux sinistrés des communes des Alpes-Maritimes, subvention qui sera versée sur le compte ouvert à cet effet "Solidarité sinistrés tempête Alex" par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes et Présidents de Communautés des Alpes-Maritimes (ADM06),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Ville (nature 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,
